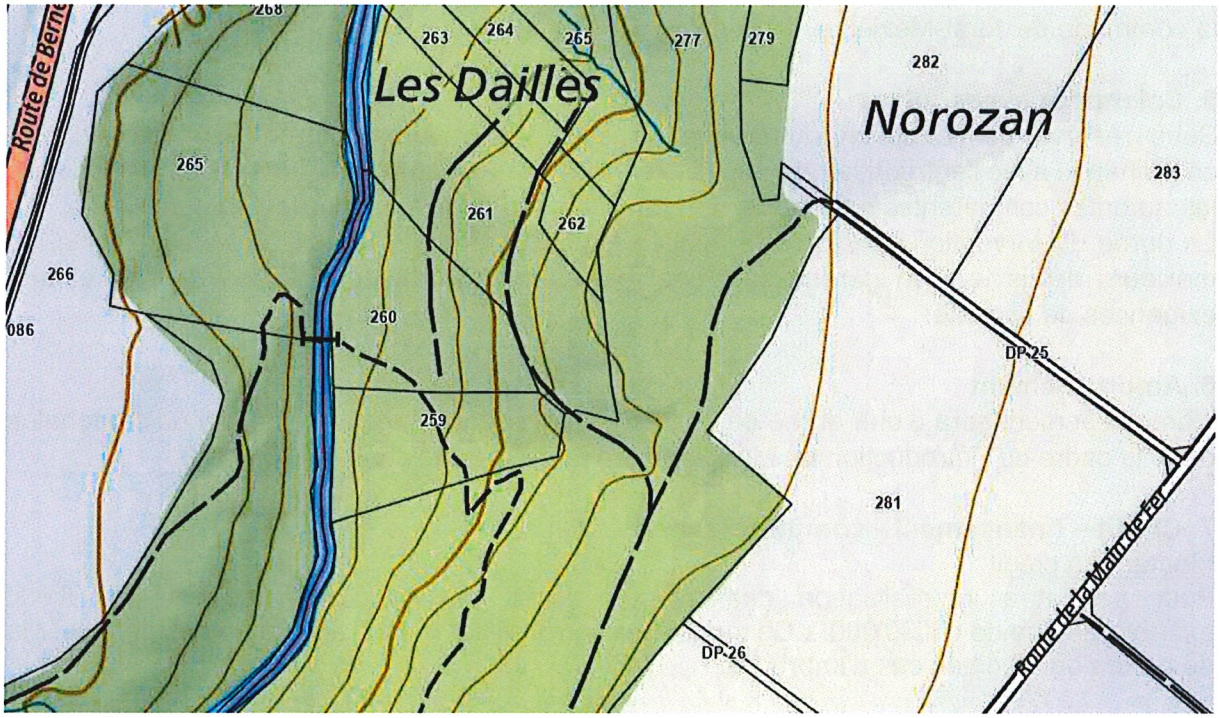
Préavis municipal no 10/2026
Demande d'un crédit extrabudgétaire de Fr. 30'000.00 pour le remplacement d'une passerelle enjambant la Bressonne

---

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil général l'autorisation de procéder au remplacement de la passerelle enjambant la Bressonne, située entre les communes de Ropraz et de Jorat-Mézières, sur le territoire de la localité de Carrouge, au lieu-dit « Les Dailles ».
Cet ouvrage constitue un passage apprécié des usagers, notamment des promeneurs et des personnes empruntant les cheminements reliant les deux rives de la Bressonne. Il relie sur les deux rives un sentier pédestre répertorié auprès de Vaud Rando. Son remplacement vise à rétablir une liaison sûre, durable et adaptée aux conditions locales.



2. Contexte et nécessité de l'intervention

La passerelle existante ne présentait plus les garanties de sécurité nécessaires pour ses utilisateurs. Ce constat s'appuie sur un rapport circonstancié établi par le bureau d'ingénieurs Martins, lequel a mis en évidence l'état préoccupant de l'ouvrage et les risques liés à son maintien en service, en recommandant d'en interdire l'accès.

Compte tenu de ces éléments, les Municipalités concernées ont décidé de fermer la passerelle à la circulation piétonne. Cette fermeture est effective depuis février 2025. Si cette mesure était indispensable au regard de la sécurité publique, elle prive néanmoins les usagers d'un itinéraire de proximité utile, tant pour les randonneurs que les classes d'école.
La remise en état ou la réparation ponctuelle de l'ouvrage n'apparaissant pas suffisante pour garantir une sécurité durable, le remplacement complet de la passerelle a été privilégié.

3. Projet retenu

Le projet consiste à déposer l'ancienne passerelle et à mettre en place un nouvel ouvrage permettant de franchir la Bressonne dans des conditions de sécurité conformes aux exigences actuelles. La solution retenue tient compte du caractère naturel du site, de l'accessibilité des lieux et de la nécessité de limiter autant que possible l'impact des travaux sur les rives et le cours d'eau.
Après plusieurs rondes de demandes d'offres, les Municipalités de Ropraz et de Jorat-Mézières ont retenu l'entreprise forestière Christian Aeschlimann pour les travaux liés à la passerelle et à son environnement immédiat.
L'entreprise retenue dispose des compétences requises pour intervenir dans un contexte forestier et riverain, avec des travaux de génie civile limités mais essentiels à la stabilité et à la durabilité de l'ouvrage.

4. Coût et répartition financière

Le coût total des travaux comprend la dépose de l'ouvrage existant, la fourniture et la pose de la nouvelle passerelle, les travaux de maçonnerie nécessaires à l'ancrage des poutrelles sur chaque rive, ainsi que les frais liés à la préparation et à l'exécution du chantier.
Conformément aux accords intervenus entre les Municipalités concernées, le coût total de ces travaux s'élève aux environs de chf 50'000.00 et sera réparti entre la commune de Ropraz et la commune de Jorat-Mézières, à raison de 50% chacune.

5. Calendrier et exécution

Sous réserve de l'adoption du présent préavis, les travaux pourront être planifiés en coordination avec l'entreprise retenue, les services communaux concernés et, le cas échéant, les autorités compétentes en matière de protection des eaux et des milieux naturels.
La durée d'intervention devrait rester limitée, l'objectif étant de rétablir le passage dans les meilleurs délais tout en garantissant une exécution conforme aux règles de l'art et aux exigences de sécurité.

6. Amortissement

L'amortissement sera d'une durée de 40 ans, en conformité avec les exigeances cantonales dans le cadre de l'introduction du MCH2 et sera porté dans le chapitre 32 Forêts.

7. Crédit – financement - comptabilisation

Montant du crédit :
Pour permettre la réalisation des travaux décrit, la Municipalité sollicite un crédit extrabudgétaire de chf 30'000.-. Ce montant est arrondi par le haut afin de ne pas dépasser la demande de crédit en cas d'imprévus.

Financement :
Le montant du crédit extrabudgétaire sera pris en charge par :

- Les liquidités courantes, ou l'emprunt bancaire en fonction de l'état financier au montant de la dépense.

8. Conclusions

Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Ropraz

vu le préavis municipal no 10/2026 du 24 août 2026,
entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation de remplacer une passerelle enjambant la Bressonne ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de chf. 30'000.00 ;
- d'autoriser la Municipalité à financer les travaux selon les modalités proposées.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Au nom de la municipalité

Le Syndic
Daniel Henry

MUNICIPALITÉ DE ROPRAZ

La secrétaire
Martine Godat

Responsable du dossier : M. Daniel Henry, Syndic